



L'accueil à Épinay-sur-Seine
de votre **enfant allergique**
au restaurant scolaire

LES PLATEAUX-REPAS NATAMA

Pour en savoir plus et composer les plateaux-repas de votre enfant,
connectez-vous sur le site internet de la société Clarelia-Natama :

www.natama.fr

MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Tél. 01 48 41 93 02

SERVICE ÉCOLES ET LOISIRS DE LA VILLE

Tél. 01 49 71 99 30



LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une réaction exagérée du système immunitaire (système de défense du corps humain) contre un aliment qu'il considère comme « dangereux ».

Informations médicales

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place par l'Éducation nationale à la demande de la famille, ce qui permet d'assurer la prise en charge de l'enfant afin que la collectivité puisse intervenir en cas d'urgence.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La solution repas proposée à Épinay-sur-Seine

La Ville a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accueil de votre enfant allergique pendant tous les temps de restauration.

*Circulaire projet d'accueil
(Bulletin officiel n°34 du 18/09/2003)*

Les paniers repas ne sont pas acceptés.

La Ville d'Épinay-sur-Seine a choisi un fournisseur spécialisé dans la fabrication de menus adaptés. 90 % de l'ensemble des aliments allergènes sont retirés de la gamme Natama. Concrètement, au déjeuner, votre enfant reçoit son plateau (assiette et couverts spécifiques) et mange à table avec les autres enfants. L'accompagnement s'effectue par les adultes présents lors du temps de restauration. En maternelle, en fonction de l'allergie, le goûter peut être demandé aux parents. Ces plateaux-repas de substitution offrent toutes les garanties de précaution pour votre enfant. Le tarif est calculé selon le quotient familial.

Pour les enfants ayant un régime sans sel, un rendez-vous avec l'adjoint au maire chargé des Affaires scolaires est obligatoire.

QUE FAIRE ET À QUI S'ADRESSER ?

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Si l'allergie est connue

Si l'allergie apparaît en cours d'année

**La famille en informe
le service Écoles
et loisirs de la Ville**

Les parents doivent prévenir :
• la direction de l'école
• le service Écoles et loisirs de la Ville

Par précaution, l'enfant se verra proposer un plat natama au tarif du quotient familial pendant 3 mois, le temps pour la famille de :

- si c'est la 1^{re} fois, faire remplir par l'allergologue le protocole d'urgence (cachet faisant foi)
- prendre rendez-vous avec le médecin scolaire pour faire établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Si 3 mois après, aucune démarche n'a été effectuée par la famille, le tarif voté annuellement par la Caisse des écoles sera appliqué. À titre indicatif, en 2019/2020 le tarif est de 12,50€.

Une fois le PAI définitif établi, il faut le renouveler chaque année de date à date. Un renouvellement qui peut être fait par le médecin scolaire.

Pensez à prévenir l'école, quand l'enfant est ou sera absent.

Pour les enfants participant aux centres de vacances et fréquentant les centres de loisirs élémentaires, prendre rendez-vous avec le responsable des centres de vacances et de loisirs afin de mettre un protocole en place.

Si l'enfant ne présente plus aucune allergie alimentaire, se présenter au service Écoles et loisirs avec un certificat médical pour mettre fin au protocole. Si un PAI a été mis en place, le certificat de l'allergologue sera obligatoire.

Si les parents, sous leur responsabilité, souhaitent mettre fin au protocole, ils doivent signer une décharge indiquant que leur enfant n'a pas d'allergie.